

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ORGANISME DE FORMATION FFRS

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la FFRS.

La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle emporte adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée par le biais d'un formulaire d'inscription envoyé à la FFRS par voie électronique accompagné des pièces requises.

Après la réception du dossier de candidature complet, du positionnement et sous réserve de la validation de l'inscription du bénéficiaire par la FFRS :

- un contrat de formation est conclu avant l'inscription définitive du bénéficiaire conformément aux articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail (personnes physiques).
- une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions des articles L.6353-2 et R.6353-1 du Code du travail (personne morale : la structure).

Ledit contrat et ladite convention sont adressés au bénéficiaire par voie électronique et doivent être retournés signés à la FFRS au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Sans renvoi desdits documents, le bénéficiaire n'entrera pas en formation.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de la FFRS, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PARTICIPATION

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au bénéficiaire, ou au bénéficiaire directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. Cette participation demeure subordonnée au renvoi du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes CGV. Elle est envoyée à la structure ou au bénéficiaire.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe. Les prix comprennent les frais administratifs (inscription, suivi du financement, convocation, jury etc.) et les frais pédagogiques (encadrements, supports remis, correction, examen etc.). Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute facture est payable à réception et après l'écoulement du délai de rétractation prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée à la structure.

- Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale : La FFRS encaissera la totalité des frais de formation dus par la structure dès signature de la convention de formation professionnelle
- Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne physique : le bénéficiaire peut se rétracter par courrier électronique aux responsables administratif & pédagogiques, dans le délai des 10 jours ouvrés suivant la signature du contrat.

Aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation. Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité. Le paiement du solde peut être échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, la FFRS se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir. Aucun escompte n'est accordé par la FFRS pour règlement anticipé.

6. REGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR (OPCO, Pôle Emploi, Région, ...)

En cas de paiement par un organisme financeur, le bénéficiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre la FFRS et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le bénéficiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.

7. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D 441-5 du code du commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du bénéficiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé et justifié auprès de la FFRS par courrier électronique adressé au responsable administratif et au responsable pédagogique. Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le bénéficiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et la FFRS, le bénéficiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la signature dudit contrat. A défaut, le bénéficiaire sera facturé du montant total du coût de la formation. Les frais administratifs sont dûs. Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et la FFRS, la structure peut résilier jusqu'à 48h après la signature de la convention de formation. En cas d'annulation 48 heures après la signature de la convention de formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

Le contrat peut être rompu, si par force majeure, le stagiaire ne peut pas suivre la formation. Seules les prestations effectivement dispensées sont alors facturées au prorata, après présentation d'un certificat médical, ou de tout autre justificatif prouvant la reprise d'une activité professionnelle pour les demandeurs d'emploi.

- A l'initiative de la FFRS :

La FFRS se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de bénéficiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. LA FFRS s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du bénéficiaire.

9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation des formations, la FFRS peut être amené à récolter des données personnelles dans le but de répondre à cet objet. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et à la suite de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, la FFRS a mis en œuvre une politique de protection des données afin de répondre à l'obligation de transparence et de protection de des données personnelles. Ce document informe chaque personne des éléments suivants : nature des données collectées, finalité et fondement juridique du traitement, destinataires des données personnelles, durée de conservation des données, droits des personnes à la protection des données, réclamation auprès de la CNIL. Pour toute consultation du document ou demande spécifique, la FFRS est joignable à l'adresse suivante : formation.emploi@ffroller-skateboard.com

10. RESPONSABILITE

Dans le cadre de son activité, la FFRS a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la Maif. Il est recommandé à chaque bénéficiaire de souscrire une assurance individuelle accident, auprès de la compagnie de son choix, avant l'entrée en formation.

11. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

Prénom NOM

Signature après mention « lu et approuvé dans son ensemble »